

Question préjudicielle

L'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2193/2003 du Conseil, du 8 décembre 2003, instituant des droits de douane supplémentaires sur les importations de certains produits originaires des États-Unis d'Amérique ⁽¹⁾, doit-il être interprété contrairement à son libellé, en ce sens que les produits pour lesquels il peut être prouvé qu'ils sont déjà en route vers la Communauté à la date de la première application de droits de douane supplémentaires et que leur destination ne peut être changée, ne sont pas assujettis aux droits supplémentaires?

⁽¹⁾ JO L 328, p. 3.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesverwaltungsgericht (Allemagne) le 3 avril 2008 — Janko Rottmann/Freistaat Bayern

(Affaire C-135/08)

(2008/C 171/22)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Bundesverwaltungsgericht (Allemagne).

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Janko Rottmann.

Partie défenderesse: Freistaat Bayern.

Questions préjudicielles

- 1) Le droit communautaire s'oppose-t-il à la conséquence juridique de la perte de la citoyenneté de l'union européenne (ainsi que des droits et libertés fondamentales qui y sont liés), résultant du fait que le retrait d'une naturalisation dans un État membre (l'Allemagne) obtenue par le biais d'une fraude intentionnelle, retrait qui est en soi légal en application du droit national applicable (allemand), a pour conséquence que la personne concernée devient apatride du fait que, comme tel est le cas en l'espèce du requérant, elle ne retrouve pas la nationalité qu'elle avait à l'origine, en raison des dispositions applicables du droit de l'autre État membre (Autriche)?
- 2) Dans le cas où la première question appelle une réponse affirmative:

L'État membre (Allemagne) qui a naturalisé un citoyen de l'Union européenne et entend procéder au retrait d'une naturalisation obtenue frauduleusement doit-il s'abstenir de le faire si ou aussi longtemps que ce retrait de la naturalisation

aurait pour conséquence la perte de la citoyenneté de l'Union (ainsi que des droits et libertés fondamentales qui y sont liés) ou l'État-membre (Autriche) de la nationalité initiale est-il tenu, pour respecter le droit communautaire d'interpréter, d'appliquer ou encore d'adapter son droit national de manière à éviter une telle conséquence juridique?

Demande de décision préjudicielle présentée par Tallinna Halduskohus (République d'Estonie) le 7 avril 2008 — Rakvere Lihakombinaat AS/Põllumajandusministeerium et Maksu- ja Tolliameti Ida maksu- ja tollikeskus

(Affaire C-140/08)

(2008/C 171/23)

Langue de procédure: l'estonien

Jurisdiction de renvoi

Tallinna Halduskohus

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Rakvere Lihakombinaat AS

Partie défenderesse: Põllumajandusministeerium et Maksu- ja Tolliameti Ida maksu- ja tollikeskus

Questions préjudicielles

- 1) La viande séparée mécaniquement, congelée, obtenue par désossement mécanique de coqs et de poules (la notion de viande séparée mécaniquement a été définie pour la première fois au point 1.14 de l'annexe I du règlement (CE) n° 853/2004 ⁽¹⁾ du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale) doit-elle être classée, à la date du 1^{er} mai 2004, sous le code NC 0207 14 10 ou NC 0207 14 99 figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 ⁽²⁾ du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun?
- 2) S'il convient de classer le produit décrit dans la question 1.1 sous le code NC 0207 14 10, les questions suivantes sont soumises à la Cour à titre préjudiciel:
 - 2.1) L'article 4, paragraphes 1 et 2, du règlement (CE) n° 1972/2003 de la Commission ⁽³⁾ s'oppose-t-il à ce que l'on détermine la quantité de stock excédentaire de l'opérateur en déduisant automatiquement du stock excédentaire [sic] (au titre du stock de report) le stock moyen détenu en date du 1^{er} mai au cours des quatre dernières années d'activité avant le 1^{er} mai 2004, multiplié par le coefficient 1,2?